



## Règlement intérieur des restaurants scolaires

La ville de La Baule-Escoublac organise dans les écoles publiques un service de restauration scolaire, et confie la production des repas à la société Elior dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

Le service de la restauration scolaire a une vocation sociale mais aussi éducative, le moment du repas pour l'enfant doit être un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre et un moment de convivialité.

Ce service de restauration scolaire est accessible à tous les enfants des classes de maternelles et des classes élémentaires.

### **1 L'inscription au restaurant scolaire**

L'inscription préalable au restaurant scolaire est obligatoire sur le portail famille qui vous permet de choisir la formule d'abonnement en début d'année scolaire, en réservant les repas de votre enfant chaque jour de la semaine.

Chaque famille reçoit un login dans les 8 jours qui suit l'inscription scolaire ainsi qu'une invitation à compléter les informations contenues dans son dossier sur le portail famille.

Chaque famille a le choix entre plusieurs formules d'abonnement :

- la formule d'abonnement sur 1, 2, 3 ou 4 jours,
- la formule du repas occasionnel.

Le repas occasionnel ne donnant pas droit au tarif préférentiel de l'abonnement.

Si votre enfant déjeune au restaurant scolaire sans que les jours d'abonnement ne soient réservés préalablement par vos soins, vous êtes invité à régulariser la situation dans les plus brefs délais sur votre compte personnel du portail famille. Dans cette attente, c'est le tarif du repas occasionnel qui est appliqué.

Toute modification de l'abonnement (changement de la formule d'abonnement, résiliation) en cours d'année doit être effectué par mail à l'adresse [inscriptionscolaire@mairie-labaule.fr](mailto:inscriptionscolaire@mairie-labaule.fr), ou par courrier à l'adresse suivante : mairie de La Baule-Escoublac, 7 avenue Olivier Guichard BP172, 44504 La Baule Cedex

En cas d'absence de mise à jour des réservations sur le compte famille dans les délais impartis, la facturation des repas est effectuée sur la base des informations initiales données par la famille

Toute modification de l'abonnement est effective à compter du lundi suivant le jour de réception de la demande.

## **2 Les absences**

Les absences exceptionnelles signalés de votre enfant peuvent donner lieu à une déduction du prix des repas dans le cadre de l'abonnement :

- les absences pour maladie
- les absences en raison de grève
- les absences liées à une suspension temporaire de l'abonnement
- les absences liées à des sorties scolaires si le pique-nique n'est pas fourni par le restaurant scolaire
- les absences liées à des classes découvertes

**Attention : toute absence ne relevant pas des situations ci-dessus ne pourra pas faire l'objet de déduction sur l'abonnement en cours.**

## **3 La facturation des repas**

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Ils prennent effet au 1<sup>er</sup> septembre et sont valables pour l'année scolaire.

La consultation et le paiement des factures sont disponibles sur le site Bon'App du prestataire de la restauration scolaire, la société Elior.

La facture est éditée sur la base de l'abonnement enregistré sur le portail famille et du pointage quotidien des repas consommés. La facture comprend le nombre de repas pris dans le cadre de l'abonnement et/ou hors abonnement, et prend en compte les absences visées à l'article 2.

La facture est adressée aux familles chaque début de mois (vers le 10 courant) pour les consommations du mois écoulé, elle est également téléchargeable en ligne à partir du compte Bon'App

Toute contestation de la facture doit être portée à la connaissance de la Société Elior dans un **déla**

Les réclamations doivent être adressées par écrit (fax ou courrier) à l'adresse suivante :

*Elior - cuisine centrale*  
*Groupe scolaire du Bois-Robin*  
*3 avenue du Bois-Robin*  
**44500 LA BAULE-ESCOUBLAC**  
**Tél 02-40-24-19-22 Fax 02-40-24-19-78**

## **4 L'accueil au service de restauration scolaire**

### **a/ Les menus**

Les menus sont régulièrement affichés dans les écoles et les restaurants scolaires. Ils sont également accessibles par l'intermédiaire du portail famille

Les repas servis respectent le Plan National Nutrition Santé (PNNS) et du Groupement d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN).

La provenance et la qualité des denrées de la cantine scolaire sont régulièrement contrôlées par la Direction Départementale de la Protection de la Population (DDPP), l'élue en charge des écoles et par le service de la vie scolaire.

Le service de restauration scolaire fournit des repas spécifiques pour les enfants victimes d'allergies alimentaires, à condition qu'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) soit contractualisé, sur proposition du médecin traitant, avec la famille et le médecin scolaire.

La demande de repas dits sans porc ou de repas spécifiques pour les enfants allergiques ne seront prises en compte que si vous avez déclaré sur le portail famille que votre enfant avait un régime spécifique.

La restauration scolaire peut aussi fournir des pique-niques adaptés à l'âge des enfants ou des pique-niques spécifiques pour les enfants victimes d'allergies alimentaires pour les sorties scolaires.

Les menus proposent une variété d'aliments qui doivent permettre aux enfants de découvrir une nourriture variée et équilibrée et d'éduquer le goût.

Des animations thématiques sont régulièrement organisées dans les restaurants scolaires, ainsi que des enquêtes de satisfaction.

### **b/ L'encadrement des enfants**

La surveillance des enfants pendant la pause de midi est placée sous la responsabilité de la ville. A cet effet, des agents municipaux encadrent les enfants pendant le temps de midi dès la fin des classes, avant et après le repas, aussi bien dans la cour d'école que dans le restaurant scolaire.

Pour les écoles maternelles, ce sont les ATSEM qui sont prioritairement chargé(e)s de cette surveillance.

Le taux d'encadrement est défini par établissement en fonction du nombre d'élèves inscrits et présents à la cantine soit :

- Un(e) surveillant(e) pour 15 enfants en moyenne en maternelle
- Un(e) surveillant(e) pour 25 enfants en élémentaire
- Un(e) surveillant(e) pour 30 à 40 enfants dans la cour

Le personnel municipal participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il s'attache à faire face à toutes les situations avec un comportement et un langage approprié.

Il conseille l'enfant et l'incite à goûter à tous les plats.

Il s'inquiète, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant.

Il assure la sécurité physique des enfants en limitant les risques d'accident, et organise les secours en cas d'accident, selon les procédures adaptées en vigueur.

Il est tenu à un devoir de réserve et ne doit pas porter à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement des remarques sur des problématiques familiales dont il pourrait avoir connaissance.

Il porte tout incident, quels que soient les intéressés, à la connaissance du responsable de site qui en avise le service de la vie scolaire. Il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations, à la qualité du service ou des repas.

Le personnel municipal veille à l'application des règles de vie au sein du restaurant scolaire.

### **c/ Règles de vie dans le restaurant scolaire et dans la cour**

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Aussi, nous demandons aux enfants :

- de respecter les consignes données par le personnel de surveillance,
- de respecter les adultes et les autres enfants, par leurs actes et leurs paroles,
- d'entrer dans la salle de restauration et de se servir dans le calme,
- de ne pas jouer avec la nourriture, ni lancer quoi que ce soit au travers de la salle,
- de respecter l'espace délimité pour la restauration scolaire, le matériel et les jeux de cours mis à disposition,
- de ne pas courir dans les bâtiments,
- de passer par les sanitaires et de se laver les mains avant de passer à table,
- de rester assis à table pour mieux apprécier la nourriture,
- de ne pas crier ni élever la voix,
- de rapporter sans bousculade, à la fin du repas, leurs plateaux sur les chariots de desserte,
- de jouer sans aucune brutalité et dans le respect des autres,
- de n'apporter aucun matériel que ce soit sans autorisation.

Les parents responsables de leur(s) enfant(s) doivent accompagner cette démarche et encourager leurs enfants à développer une attitude conforme à celle décrite ci-dessus.

### **d/ Sanctions**

L'accueil au restaurant scolaire suppose un respect du personnel et des installations.

En cas d'incident, les enfants doivent participer aux tâches de ramassage et au nettoyage relatif aux dégâts qu'ils ont provoqués.

En cas d'intolérable comportement répété de l'enfant, un mot sera adressé aux parents afin qu'ils soient sensibilisés à l'attitude de leur enfant.

En cas de désobéissance grave, une commission se réunit pour décider à la majorité d'une sanction pouvant aller d'un jour d'exclusion à une semaine ou prononcer une exclusion totale.

Cette Commission se compose :

- de la directrice de l'éducation, des sports, de l'animation et de la culture (DESAC) ou de son représentant,
- du directeur d'école ou de son représentant,
- du responsable du restaurant scolaire,
- d'un représentant des parents d'élèves élu en conseil d'école

## **5 Accès au restaurant**

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les locaux de la restauration scolaire, en dehors des services d'urgence et de sécurité, notamment à l'occasion du repas sont :

- le Maire, ses Adjointes et les Conseillers municipaux
- le personnel municipal
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- le personnel de livraison des repas

En dehors de cette liste, seul le Maire ou son représentant peuvent autoriser l'accès aux locaux de restauration.

Les délégués élus des parents d'élèves, les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) peuvent solliciter le Maire ou son représentant pour une visite des restaurants scolaires ou de la cuisine centrale.

## **6 Santé/ accident**

La décision du Maire d'utiliser les locaux scolaires pour l'organisation du service de restauration lui transfère la responsabilité en matière de sécurité normalement exercée pendant les heures scolaires par le directeur d'école, et la Ville couvre par sa propre assurance, les risques liés à l'organisation du service.

En début de chaque année scolaire, la famille doit justifier d'un contrat d'assurance responsabilité civile ; le contrat passé pour l'activité scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation du restaurant scolaire. La copie de l'assurance scolaire doit être intégrée dans votre compte sur le portail famille.

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments à l'exception des cas faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et dans le respect du protocole déterminé à l'avance par celui-ci.

L'ensemble du personnel municipal présent dans les écoles bénéficie d'une formation des premiers soins de secourisme. Chaque école possède une pharmacie de premier secours répondant aux normes réglementaires en vigueur, et comprenant désinfectant, pansements, poche de glace.

En cas d'accident bénin, le personnel municipal informe le directeur de l'école et le service de la vie scolaire. Le cas échéant, il peut être amené à contacter la famille par l'intermédiaire du responsable de site.

Dans chaque école, le personnel de restauration dispose d'un accès à la fiche famille lui permettant de prendre contact avec eux en cas d'urgence.

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel municipal confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers en informant immédiatement le responsable légal de l'enfant, le directeur de l'école, et la directrice de la DESAC ou de son représentant.

## **7 Recouvrement des impayés relatifs à la restauration scolaire**

La société Elior est chargée, dans le cadre du contrat de délégation de service public du recouvrement du prix des repas.

En cas de difficulté pour le règlement des factures, les familles peuvent solliciter une aide financière auprès du CCAS ou des permanences sociales de leur commune de résidence. Il s'agit d'une aide facultative, qui ne peut intervenir qu'après une instruction de leur dossier sur la base d'une analyse financière et administrative de leur situation.

Un exemplaire du présent règlement est consultable par les parents dans le portail famille et sur le site internet de la ville.

Il est approuvé explicitement dans le cadre de la constitution de leur compte personnel sur le portail famille

Il est affiché dans chacun des lieux de restauration.

Le maire